



Compte-rendu de la réunion
du Conseil de Communauté de Communes
Messigny-et-Vantoux, le 6 avril 2017
Convocation du 31 mars 2017

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-François DESSOLIN	Maire	Bligny le Sec	
M. Gabriel BLAISE	Maire	Chanceaux	
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny	
M. Albert LACOME	Maire	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Maire	Darois	
M. Bruno MOUSSERON	Conseiller Municipal	Darois	
M. Jean-François GUEPET	Adjoint	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville	
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois	
M. Marc HIEROLZER	Maire	Lamargelle	
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry	
M. Vincent LEPRÊTRE	Maire	Messigny-et-Vantoux	
Mme Céline PICCIONE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux	
M. Alain DUVERT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé pouvoir à Nadine VOLLMER
Mme Nadine VOLLMER	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Julien OLLAGNIER	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	
Mme Marie-Madeleine FEBVRE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
Mme Françoise GAY	Conseillère Municipale	Messigny et Vantoux	
M. Serge RESSY	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	Absent excusé pouvoir à Vincent LEPRETRE
M. Jean-Luc COUTURIER	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	Absent
M. Alain MORISOT	Maire	Panges	
M. BOUCHEROT Nicolas	Maire	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	
Mme Éliane LÉPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon	
M Gilbert PERRON	Maire	Prenois	
Mme Françoise LEBRUN	1ere adjointe	Prenois	Absente excusée pouvoir à G.PERRON

M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	1 ^{er} adjoint	St-Martin-du-Mont
M. Daniel MALGRAS	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Fabien CORDIER	1 ^{er} adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
M. Florian GONZALEZ	1 ^{er} adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Martine SICCARDI	2 ^e adjointe	Savigny-le-Sec
M. Claude PRATBERNON	3 ^e adjoint	Savigny-le-Sec
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val Suzon
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey
M. Pierre GARNIER	Maire	Vaux Saules
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine

Madame Catherine LOUIS déclare la séance ouverte à 19h10. Elle énonce les excusés et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame POSIERE est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Louis propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2017. Ce procès-verbal n'a suscité aucune remarque.

Point 1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - Budget Spanc

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Point 2 : Compte Administratif de l'exercice 2016 Budget Spanc

Madame la Présidente quitte la salle avant le vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	0 €
	Réalisé (dont 001) :	0 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévus :	0 €
	Réalisé :	0 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	29 975.34 €
	Réalisé:	8 758.35 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévus :	29 975.34 €
	Réalisé (dont 002) :	9 625.34 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	866.99 €
Résultat global :	866.99 €

Point 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2016 Budget Spanc

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour,

POUR : 39
CONTRE :
ABSTENTION :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 138.35 €
- un excédent reporté de :	1 005.34 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	866.99 €
- un excédent d'investissement de :	0 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0 €
Soit un besoin de financement de :	0 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	866.99 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	866.99 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	0 €

Point 4 : Budget Primitif 2017 - Budget SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	14 366.99 €
Recettes	14 366.99 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	0.00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	0.00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	14 366.99 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	14 366.99 € (dont 0,00 de RAR)

Point 5 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - Budget Déchets

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Point 6 : Compte Administratif de l'exercice 2016 Budget Déchets

Madame la Présidente quitte la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	11 891.00 €
	Réalisé (dont 001) :	11 885.85 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévus :	26 521.57 €
	Réalisé :	26 520.77 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	292 234.34 €
	Réalisé :	272 506.23 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévus :	292 234.34 €
	Réalisé (dont 002) :	316 954.55 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	14 634.92 €
Fonctionnement :	44 448.32 €
Résultat global :	59 083.24 €

Point 7 : Affectation du résultat de l'exercice 2016 Budget Déchets

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour,

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	34 684.98 €
- un excédent reporté de :	9 763.34 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	44 448.32 €
- un excédent d'investissement de :	14 634.92 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0 €
Soit un excédent de financement de :	14 634.92 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	44 448.32 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	44 448.32 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	14 634.92 €

Point 8 : Budget Primitif 2017 - Budget DECHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	14 634.92€

Fonctionnement

Dépenses	271 780.00 €
Recettes	320 448.32 €

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses	0 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	14 634.92 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	271 780.00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	320 448.32 € (dont 0,00 de RAR)

Point 9 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - Budget Zae

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Point 10 : Compte Administratif de l'exercice 2016 Budget Zae

Madame la Présidente sort avant le vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	777 631.46 €
	Réalisé (dont 001) :	393 515.73 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	777 631.46€
	Réalisé :	15 003.49€
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	422 115.73 €
	Réalisé :	30 727.22 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	422 115.73 €
	Réalisé (dont 002) :	30 727.22 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-	378 512.24€
Fonctionnement :		0.00 €
Résultat global :	-	378 512.24 €

Point 11 : Affectation du résultat de l'exercice 2017 Budget ZAE

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour,

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €
- un déficit reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00 €
- un déficit d'investissement de :	- 378 512.24 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	378 512.24 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	0.00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	378 512.24 €

Point 12 : Budget Primitif 2017 - Budget ZAE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses	749 474.48 €
Recettes	749 474.48€

Fonctionnement

Dépenses	407 962.24 €
Recettes	407 962.24 €

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses	749 474.48 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	749 474.48 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	407 962.24 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	407 962.24 € (dont 0,00 de RAR)

Point 13 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - Budget Chaufferies

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Point 14 : Compte Administratif de l'exercice 2016 Budget Chaufferies

Madame la Présidente quitte la salle avant le vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	473 552.95€
	Réalisé (dont 001) :	472 781.67€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	843 084.80€
	Réalisé :	781 571.80€
	Reste à réaliser :	0€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	347 450.62 €
	Réalisé:	328 478.47 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	347 450.62€
	Réalisé (dont 002) :	371 933.55€
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	308 790.13€
Fonctionnement :	43 455.08€
Résultat global :	352 245.21€

Point 15 : Affectation du résultat de l'exercice 2016 Budget Chaufferies

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour,

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	-18 230.02€
- un excédent reporté de :	61 685.10€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	43 455.08€
- un excédent d'investissement de :	308 790.13€
- un excédent des à réaliser de :	0 €
Soit un excédent de financement de :	308 790.13€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	43 455.08€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	43 455.08€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	308 790.13€

Point 16 : Budget Primitif 2017 - Budget Chaufferies

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses	489 978.02 €
Recettes	489 978.02 €

Fonctionnement

Dépenses	372 022.05 €
Recettes	372 022.05 €

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses	489 978.02 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes	489 978.02 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	372 022.05 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	372 022.05 € (dont 0,00 de RAR)

Point 17 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - Budget Général

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 35

CONTRE :

ABSTENTION : 4

APPROUVE le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Point 18 : Compte Administratif de l'exercice 2016 Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	299 221.47 €
	Réalisé (dont 001) :	287 331.65 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	299 221.47 €
	Réalisé :	145 240.39 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	3 687 519.69 €
	Réalisé :	3 466 052.55 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	3 687 519.69 €
	Réalisé (dont 002) :	3 728 182.76€
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-	142 091.26 €
Fonctionnement :		262 130.21 €
Résultat global :		120 038.95 €

Point 19 : Affectation du résultat de l'exercice 2016 Budget Général

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour,

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	114 499.52 €
- un excédent reporté de :	147 630.69 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	262 130.21 €
- un déficit d'investissement de :	- 142 091.26€
- un excédent des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	142 091.26 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	262 130.21 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	142 091.26 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	120 038.95€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	142 091.26€

Point 20 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer pour l'exercice 2017 les taux suivants pour chacune des zones correspondant à un service rendu différent :

Zone 1 (Savigny-le-Sec) :	5.35 %
Zone 2 (Messigny-et-Vantoux : Parc de santé) :	12.50 %
Zone 3 (Darois, Etaules, Messigny-et-Vantoux, Prenois) :	5.35 %

Ce qui donnera le produit suivant : 273237€.

Point 21 : Vote des taux de la fiscalité pour l'année 2017

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

– **DECIDE** de fixer pour l'exercice 2017 les taux suivants :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	6.84%
Taxe Foncière (bâti)	6.24%
Taxe foncière (non bâti)	20.51%
Cotisation Foncière Entreprises	16.97%

Point 22: Budget Primitif 2017 - Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 36
CONTRE :
ABSTENTION : 3

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses **372 922.39 €**
 Recettes **372 922.39 €**

Fonctionnement

Dépenses **4 744 988.95 €**
 Recettes **4 744 988.95 €**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses **372 922.39 €** (dont 0,00 de RAR)
 Recettes **372 922.39 €** (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses **4 744 988.95 €** (dont 0,00 de RAR)
 Recettes **4 744 988.95 €** (dont 0,00 de RAR)

Point 23: Modalité de remboursement des frais de personnel par les Communes et les Syndicats

Vu l'article 4 chapitre, compétences mise à disposition du personnel des statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon fixant les compétences exercées sous forme de prestation de service ;

Après présentation des prévisions de dépenses de personnel pour l'exercice 2017 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble du personnel administratif et technique est intégré au personnel de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon. Dans l'attente de l'harmonisation prochaine des modalités de remboursement par les Communes et les Syndicats des frais de personnel, il est proposé que les communes ex-Pays de Saint-Seine restent sur coût mutualisé du personnel, et que les Communes ex-Forêts, Lavières et Suzon soient sur un coût réel.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide à

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DE FIXER le taux horaire mutualisé administratif à la charge des communes à **26.97 euros** par heure pour 2017 ;

DE FIXER le taux horaire mutualisé du personnel technique à **19.53 euros** par heure pour 2017 ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel Général 2017 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

Point 24: Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Présidente expose :

A compter du 1^{er} mai 2017 et compte tenu de l'abrogation du **décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats**, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- (facultatif) un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel déjà en poste. Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Catégorie A			
MONTANTS ANNUELS			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT IFSE ANNUEL MAXI DANS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de Direction d'une collectivité	25 800 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de Direction adjoint d'une collectivité, Direction d'un service	19 400 €	20 400 €
Groupe 3	Secrétaire de maire de + 1 000 habitants	7 800 €	25 500 €

Groupe 4	Secrétaire de maire de - 1000 habitants	4 600 €	20 400 €
----------	---	---------	----------

Catégorie B			
MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT IFSE ANNUEL MAXI DANS LA COLLECTIVITE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES DE L'ETAT
Groupe 1	Responsable de service ou de plusieurs services, expertise, chargé de mission	4 550 €	17 480 €
Groupe 2	Fonctions administratives uni domaines, secrétaire de mairie	4 500 €	16 015 €

Catégorie C			
MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT IFSE ANNUEL MAXI DANS LA COLLECTIVITE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES DE L'ETAT
Groupe 1	Gestionnaire marchés publics, assistant de direction, gestionnaire ressources humaines, gestionnaire comptabilité	4 450 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie, responsable de site, spécificités particulières, Référent	3 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint du patrimoine	3 000 €	10 800 €

III La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

La collectivité souhaite prendre en compte l'expérience et le parcours professionnel des agents, il convient d'indiquer ci-dessous les critères qui sont retenus :

Critère professionnel n°1	Critère professionnel n°2	Critère professionnel n°3
1°) Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	2°) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	3°) Sujétions particulières ou degré, d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition	Définition	Définition
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, sujétions horaires aux instances
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Niveau du poste dans l'organigramme • Niveau de responsabilités liées aux missions (Ressources humaines, financières, juridiques, politiques...) • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Organisation du travail des agents gestion des plannings, • Niveau d'encadrement • Conduite des projets • Responsabilité de formation, • Supervision et/ou accompagnement, • préparation et/ou animation de réunion 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de technicité / difficulté, niveau attendu sur le poste • Connaissances requises • Ancienneté sur le poste ; parcours professionnel • Champ d'application / polyvalence • Formation initiale • Qualifications exigées pour le poste ; Habilitations réglementaires ; Permis ; Formations professionnelles ; Formations qualifiantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements fréquents ; Astreintes ; Régie de recettes • Possibilité horaires décalés • Conditions météorologiques • efforts physiques • Impact sur la collectivité • Relations internes, externes, élus, administrés • Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une prime • Obligation de présence aux instances

IV - Modulations individuelles :

➤ **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

V - La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)

➤ **La garantie accordée aux agents :**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et conformément à l'article 6 du décret n° **2014-513 du 20 mai 2014**, les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

VI- Modalités de maintien ou de suppression :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu

VII - Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} mai 2017

VIII - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

POUR : 24

CONTRE : 2

ABSTENTION : 13

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} mai 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Point 25: Indemnité des élus

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 relative aux indemnités des élus

Madame la Présidente explique que le montant des indemnités qui peuvent-être versées au Président et aux Vice-Présidents, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel est appliqué un pourcentage plafonné.

Après discussion, le Conseil Communautaire,

- DECIDE de fixer à 32.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité du Président;
- DECIDE de fixer à 12.37% de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité des Vice-Présidents
- Ces indemnités prennent effet à compter du 01 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du régime indemnitaire des élus.

Point 25: Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le Communauté de communes Forêts Seine et Suzon à la Commission Locale d'énergie n°12

La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon a adhéré au Siceco pour l'exercice de la compétence Conseil en énergie partagée.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la CCFSS à la Commission locale d'énergie n°12.

Sur proposition du bureau

M. Vincent LEPRETRE est désigné délégué titulaire

M. Jean-François DESSOLIN est désigné délégué suppléant

Par ailleurs il convient de désigner un représentant à la Commission Consultative paritaire

Sur proposition du bureau

Mme Catherine LOUIS est désignée déléguée à la Commission Consultative Paritaire

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point 26: Marché de fournitures de repas en liaison froide

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon dispose d'un marché de fournitures des repas en liaison froide sur les sites périscolaires et extrascolaires qui arrive à échéance le 31 août 2017

Il convient de lancer un marché de fournitures des repas en liaison froide sur l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaires du territoire.

Le marché sera passé sous forme de MAPA selon l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour 1 an, renouvelable 1 fois.

Le marché prendra effet le 1^{er} septembre 2017.

Le montant annuel estimé de ce marché est de maximum 150 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** le lancement d'un marché de fournitures de repas en liaison froide sur

l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaires du territoire à compter du 1^{er} septembre 2017 selon les critères énoncés ci-dessus.

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier dans la limite de 150 000 € HT par an.

xxx

Madame la Présidente conclue ce Conseil sur les propos suivants :

« Aujourd'hui nous venons de voter le budget de la collectivité sans augmentation de fiscalité, c'est une étape importante et me félicite de votre confiance et de votre implication au sein de la collectivité.

J'ai conscience que la situation financière de la communauté de communes demeure très contrainte compte-tenu des efforts que l'Etat nous a imposés depuis ces 3 dernières années. Cela a été évoqué précédemment par le Président de la Commission des finances, Jean-François Dessolin. En effet, nous avons dû « absorber » l'évolution du FPIC depuis 2014 soit une augmentation pour la part communale de 81,72% et je rappelle s'il est nécessaire que la Communauté de communes prend en charge depuis l'origine de sa mise en place, la totalité de ce Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour éviter aux communes de supporter elles-seules ce Fonds.

Quant à la part supportée par la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon depuis 2014, elle a augmenté de 81,72%. En 2014 : la CCFSS était contributrice à hauteur de 48 952 euros et en 2016, à hauteur de 88 955 euros. Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

(Ce fonds a été mis en place par la loi de finances 2011 suite à la suppression de la Taxe Professionnelle).

Quant à l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la collectivité a perdu 21,46% de recettes. Mais le passage en FPU au 1^{er} janvier 2017 a permis à la communauté de communes de percevoir en 2017 une DGF bonifiée et de comptabiliser un gain de + 43 193 euros. Il est important de rappeler ces chiffres pour éclairer les administrés sur les efforts de gestion que notre collectivité territoriale a fait pour équilibrer le budget.

Je remercie les élus et les services qui ont contribué à cet effort.

Aujourd'hui ma volonté affirmée est de maintenir les services sur le territoire pour satisfaire les attentes des habitants et aussi assurer une bonne lisibilité de la collectivité et de ses compétences en assurant une communication simple et pédagogique. Pour beaucoup d'administrés, la communauté de communes demeure une collectivité opaque.

Pour les prochains mois, nous serons amenés à réfléchir sur les prochaines compétences que notre communauté de communes doit prendre pour répondre aux exigences de la loi NOTRÉ.

Cette loi prévoit une évolution de la liste des compétences parmi les 12 listées par le CGCT.

Il s'agit notamment de la compétence Eau et Assainissement, compétence obligatoire à partir de 2020.

Il s'agira pour notre collectivité de réunir l'ensemble des élus et les présidents de syndicats pour établir un diagnostic de territoire quant à la gestion de l'eau et à son organisation. Sur le sujet, le Conseil Départemental avec la MICA pourra nous accompagner dans la mise en place de cette compétence.

L'heure est à la préparation de la prise de compétence et il apparait essentiel que notre collectivité soit pleinement investie dans le dialogue territorial.

En 2017, les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement sont encore très largement communales, notamment en milieu rural, c'est pourquoi ce transfert obligatoire et systématique vers les communautés de communes soulève de nombreuses interrogations chez les élus municipaux.

Le transfert de ces compétences pose 2 questions :

- dans un contexte budgétaire difficile, les intercommunalités ne sont pas toute en mesure de pouvoir assumer pleinement le transfert de l'eau et l'assainissement
- et l'harmonisation des modes gestion au sein d'une même intercommunalité est complexe car l'administration des services publics des communes peut varier au sein des communes membres (régie, DSP ...)

Il est à craindre que ce transfert n'aboutisse pas à des économies d'échelle, mais bien au contraire à une augmentation des coûts de fonctionnement et ainsi à une hausse du prix pour les usagers.

Cette compétence fera l'objet de réunions et c'est la commission « environnement » présidée par Bénigne Colson qui y travaillera et cette commission sera également en charge cette année de l'harmonisation sur notre territoire de la TEOM et de la REOM. Prochaine réunion le 10 mai.

Sachez également que le Gouvernement a fait adopter une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), qui vise à modifier les principes de classement des communes dans ces zones, à partir du 1^{er} juillet 2017. Les 2 critères retenus pour définir une ZRR sont la densité de population et le revenu par habitant afin de cibler les territoires les plus en difficulté. Les entreprises situées dans les ZRR bénéficient d'exonération fiscale sur les Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation à la Valeur Ajoutée, la taxe sur le foncier bâti.

Notre territoire communautaire est lourdement touché puisque les communes bénéficiaires de ce dispositif ne sont plus retenues à compter du 1^{er} juillet.

Pour ces communes exclues des ZRR, aucun dispositif alternatif n'a pas été précisé.

Je ne peux pas terminer mon propos dans évoquer les prochaines échéances électorales d'avril et mai prochain. Dans ce cadre, j'ai été invitée le 22 mars dernier à la Maison de la Radio à Paris avec Ludovic Rochette, Président de l'AMF 21 pour l'audition des candidats à la Présidentielle.

Ce qu'il faut retenir :

- les collectivités territoriales sont appelées à poursuivre leurs efforts avec des baisses de dotations qui varient en fonction des programmes des candidats.
- Poursuite, aménagements ou suppression des NAP. Les candidats sont très partagés sur le sujet.
- Exonération de la Taxe d'Habitation mais aucune proposition sur la refonte des valeurs locatives.
- Tous les candidats veulent instaurer une pause quant aux nouveaux périmètres des intercommunalités – « laisser du souffle » aux élus avant de les solliciter pour de nouvelles fusions ? Mettre un frein aux réformes territoriales et à la prolifération des normes.
- En revanche, une demande forte des candidats pour la création de communes nouvelles.

Je vous remercie de votre attention et de votre confiance »

Merci de votre attention

La séance est levée à 22h00.

*La Présidente,
Catherine LOUIS*

